Consultations régionales virtuelles avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent:

"De l'isolement, l'invisibilité et la ségrégation à l’inclusion des personnes handicapées dans la communauté. Identification et dépassement des obstacles pour réussir le processus de désinstitutionalisation"

*Comité des droits des personnes handicapées*

*Note d'information pour les parties prenantes*

Une série de consultations régionales auront lieu entre les membres du [Comité des droits des personnes handicapées](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/CRPDIndex.aspx) (le Comité) et les personnes handicapées, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, au cours du premier semestre 2021.

1. Quelles ont été les motivations de ces consultations? Le Comité a reçu des informations indiquant que la pandémie du COVID-19 et les mesures adoptées par les pays pour la contenir ont entraîné pour de nombreuses personnes handicapées le risque de perdre leurs sources de revenus et leurs prestations de protection sociale, et en même temps, d’être contraintes à l'institutionalisation et à l'isolement. Ces évolutions ont particulièrement touché les personnes handicapées exposées à une discrimination systématique et structurelle, notamment celles qui sont encore dans des institutions, les personnes présentant un handicap intellectuel ou un handicap psychosocial, ainsi que les enfants, les personnes âgées et les femmes handicapées.

2. Quel est l'objectif de ces consultations? Donner aux personnes handicapées, y compris celles qui sont particulièrement marginalisées, et aux personnes vivant en institution, la possibilité de partager leurs expériences, leurs opinions et leurs idées sur la manière de remédier à la situation actuelle, qui a aggravé les inégalités et les a poussées à l'isolement et au risque d'institutionalisation. Le Comité, sur la base des contributions, préparera un premier projet de lignes directrices sur la désinstitutionalisation, y compris dans les situations d'urgence. L'objectif ultime est de renforcer l'opérationnalisation [du droit de vivre de manière autonome et d'être inclus dans la communauté (article 19)](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/ConventionRightsPersonsWithDisabilities.aspx#19), de [l'Observation générale n°5 du Comité (2017) sur l’autonomie de vie](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fGC%2f5&Lang=en) et de ses [Lignes directrices sur la liberté et la sécurité de la personne (2015)](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=A/72/55&Lang=en).

3. Qui peut participer? Les personnes handicapées, à titre individuel ou par l'intermédiaire des organisations qui les représentent. Les organisations d'enfants et d'adolescents handicapés, les organisations d’autoreprésentation, les organisations des personnes présentant un handicap psychosocial, des personnes présentant un handicap intellectuel, et de femmes handicapées sont encouragées à participer. D'autres organisations ou entités intéressées peuvent participer en tant qu'observateurs.

***Comment participer aux consultations régionales***

4. Quand? Il y aura sept consultations régionales au cours du premier semestre 2021.

* Dans [l'annexe 1](#Annexe) de cette note identifiez la région où votre pays a été inclus;
* Prenez connaissance des dates de la consultation régionale.

La consultation régionale pour l'Asie centrale et l'Europe de l'Est aura lieu **le jeudi 25 février 2021** aux horaires suivantes:

9h00 Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie

10h00 République de Moldavie, Ukraine, Fédération de Russie (Kaliningrad)

11h00 Bélarus, Fédération de Russie (Moscou)

12h00 Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Fédération de Russie (Samara)

13h00 Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Fédération de Russie (Ekaterinbourg)

14h00 Kazakhstan, Kirghizistan, Fédération de Russie (Omsk)

15h00 Fédération de Russie (Novossibirsk)

16h00 Fédération de Russie (Irkoutsk)

18h00 Fédération de Russie (Vladivostok)

La consultation régionale pour l'Amérique centrale et du Sud aura lieu **le mardi 2 mars 2021**, aux horaires suivantes :

11h00 Mexique (Tijuana)

13h00 Costa Rica, Guatemala, El Salvador, Honduras, Mexique (central), Nicaragua

14h00 Colombie, Équateur, Mexique (Quintana Roo), Panama, Pérou

15h00 Bolivie, Brésil (Manaos), République dominicaine, Venezuela

16h00 Argentine, Brésil (Brasilia, Sao Paulo, Belo Horizonte, Recife), Chili, Paraguay, Uruguay.

19h00 Espagne (Las Palmas, îles Canaries)

20h00 Espagne (continentale, y compris Madrid)

* Les personnes handicapées et les organisations qui les représentent basées en Espagne sont invitées à participer à la consultation régionale qui aura lieu le 2 mars.
* Les dates des autres consultations régionales seront confirmées ultérieurement.

5. Comment puis-je m'inscrire ?

Veuillez envoyer un courriel à [cpedreros@ohchr.org](mailto:cpedreros@ohchr.org).

5.1. Dans l'objet du courriel, indiquez les consultations régionales en ligne auxquelles vous souhaitez participer. **Par exemple** : Consultation régionale Afrique

5.2 Dans le texte du courriel, indiquez :

(a) Le nom complet de la personne de votre organisation qui interviendra lors de la consultation virtuelle;

(b) Le nom de l'organisation;

(c) Le pays et/ou la région où l'organisation est basée ou active.

5.3 **Veuillez joindre au courriel la déclaration que vous ferez** lors de la consultation. Veuillez envoyer des documents en format Word. La longueur maximale de la déclaration est de **520 mots (double interligne, police de caractères de taille 12).**

5.4 Les déclarations peuvent être soumises en **anglais ou dans l'une des langues suivantes** :

* Consultation pour l'Afrique : anglais et français
* Consultation pour l'Asie-Pacifique : anglais
* Consultation pour l'Asie centrale et l'Europe de l'Est : anglais et russe
* Consultation pour l'Amérique centrale et du Sud : espagnol et portugais
* Consultation pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes : anglais
* Consultation pour l'Union européenne et l'Europe occidentale : anglais et français
* Consultation pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord : arabe et anglais

5.5 Délais d'enregistrement et de présentation des déclarations :

(a) Pour la consultation régionale en Europe de l'Est et en Asie centrale, au plus tard **le vendredi 12 février 2021;**

(b) Pour la consultation régionale en Amérique centrale et du Sud, au plus tard **le lundi 22 février 2021;**

(c) Les dates des autres consultations régionales seront confirmées ultérieurement.

5.6 **Sujets** à couvrir/questions d'orientation suggérées:

a) Quelles mesures faut-il adopter pour éviter que les personnes handicapées ne soient davantage isolées, marginalisées ou risquant d'être placées en institution pendant la pandémie ? Quelles mesures faut-il prendre pour établir, maintenir et renforcer le soutien individualisé dans les systèmes de sécurité sociale, y compris dans le contexte des situations d'urgence, afin de prévenir le placement en institution? Que faut-il faire pour que les personnes handicapées continuent à exercer, y compris dans les situations d'urgence, leur autonomie en ce qui concerne les conditions de vie et leur contrôle sur l'utilisation des services et des supports?

b) Quelles mesures faut-il adopter pour que les personnes handicapées qui ont été placées en institution avant ou pendant la situation d'urgence puissent quitter les institutions rapidement et en toute sécurité, soient inclus dans la communauté avec un soutien approprié et aient accès aux installation, équipements et services destinés à la population générale, sur la base de l'égalité avec les autres? Quel type de soutien, notamment économique et social, devrait être mis à la disposition des personnes handicapées pour leur permettre d'exercer leur droit de quitter les institutions et de s'établir dans la communauté? Comment ce soutien devrait-il être fourni?

(c) Quelles mesures faut-il adopter pour garantir que les personnes handicapées conservent leur choix, leur autonomie et leur autodétermination sur la base de leur volonté et de leurs préférences, y compris pendant les processus de désinstitutionalisation, et ne soient pas soumises à l'institutionalisation, à la réinstitutionalisation et/ou à toute forme de coercition? Comment la désinstitutionalisation doit-elle être effectuée pour les personnes qui requièrent un soutien pour comprendre les informations, prendre des décisions et s'exprimer, de manière à respecter pleinement leurs droits, leur volonté et leurs préférences tout au long du processus?

d) Quelles mesures faut-il adopter pour mettre fin à toutes les formes d'institutionalisation dans la législation et la pratique, y compris le placement des personnes handicapées dans des foyers de groupe petits ou grands ou dans des cadres familiaux, dans des écoles spéciales, dans des établissements pour personnes atteintes de la lèpre, dans tous les cadres de santé mentale, dans des cadres de guérison religieuse ou confessionnelle, dans la détention médico-légale ou dans tout autre lieu où des personnes handicapées sont privées de leur liberté?

e) Quelles mesures doivent être adoptées pour faire face à la situation de groupes spécifiques, tels que les enfants handicapés, les jeunes handicapés, les personnes âgées handicapées, les personnes nécessitant un niveau élevé de soutien, les femmes handicapées, les personnes présentant un handicap intellectuel, les personnes présentant un handicap psychosocial ou tout groupe présentant un risque élevé d'institutionalisation, de réinstitutionalisation, d'isolement et de coercition? Que faut-il faire pour éliminer la discrimination à l'encontre de ces groupes dans la législation et dans la pratique, et pour leur permettre de jouir librement de leur droit à vivre de manière indépendante?

f) Quels types de soutien liés au handicap sont nécessaires pour le groupe spécifique dont vous faites partie, afin de répondre aux besoins à long terme, périodiques et transitoires, y compris le soutien en cas de crise?

g) Quels types de recours et de réparation devraient être disponibles pour les personnes handicapées qui ont été placées en institution et/ou soumises à une forme quelconque de détention arbitraire, à des formes de torture, à d'autres traitements inhumains ou dégradants ou à d'autres pratiques coercitives et préjudiciables en rapport avec le placement en institution?

h) Quel devrait être le rôle des acteurs, tels que les organismes publics, le secteur privé, les organisations caritatives, les familles, les organisations de la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, pour faire en sorte que toutes les mesures, y compris celles qui visent à lutter contre la pandémie, permettent de concrétiser l’inclusion des personnes handicapées dans la communauté et d'éviter le placement en institution, la réinstitutionalisation, l'isolement et la coercition?

(i) Pourriez-vous mentionner toute bonne pratique ou expérience dont vous avez connaissance dans votre pays ou région, en rapport avec l'un des sujets susmentionnés?

(j) Pourriez-vous mentionner toute bonne pratique ou expérience dont vous avez connaissance, concernant la consultation et la participation des personnes handicapées, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, aux politiques publiques ou aux mesures prises dans l'un des domaines susmentionnés?

5.7. Comment puis-je savoir si ma demande de participation a été acceptée ?

* Vous recevrez un courrier électronique confirmant votre inscription à la consultation;
* Vous recevrez également un lien pour rejoindre la plateforme virtuelle Zoom ;
* Le courrier électronique indiquera l'ordre de votre intervention dans la liste des orateurs.

6. Quel est le format des consultations régionales virtuelles?

a) Chaque consultation durera jusqu'à 90 minutes et pourra être prolongée en fonction du nombre d'orateurs;

(b) Un membre du Comité animera la consultation;

(c) Chaque orateur disposera d'un temps de parole de 4 minutes. Les orateurs représentant des coalitions locales, nationales, régionales ou internationales d'organisations de personnes handicapées disposeront de 8 minutes au maximum;

(d) Les orateurs sont invités à aborder un ou plusieurs des sujets mentionnés précédemment **(voir les questions indicatives sous le point 5.6);**

(e) Les membres du Comité peuvent poser des questions complémentaires aux participants.

7. Sous-titrage et langue des signes internationale:

* Veuillez activer la fonction sous-titrage dans votre écran Zoom;
* La langue des signes internationale sera fournie;
* Il y aura de l’interprétation linguistique arabe-anglais; anglais-français; anglais-russe; portugais-espagnol.

8. Autres moyens de fournir des informations au Comité:

Si une organisation ne peut pas participer en ligne, elle peut envoyer des informations de la manière suivante :

En utilisant [WeTransfer,](https://wetransfer.com/) envoyer à [cpedreros@ohchr.org](mailto:cpedreros@ohchr.org) les informations suivantes:

a) Une déclaration écrite. La longueur maximale de la déclaration est de 520 mots (double interligne, police de caractères de taille 12); ou

(b) Un message vidéo d'une durée maximale de 4 minutes; ou

(c) Un enregistrement vocal d'une durée maximale de 4 minutes.

Nous suggérons que les contributions **abordent un ou plusieurs des sujets mentionnés précédemment (voir les questions indicatives sous le point 5.6).**

9. Confidentialité et sécurité des personnes et des organisations participant à la consultation

Les consultations sont fermées aux participants qui obtiennent une accréditation. Les contributions restent confidentielles.

*\* Cette note d'information a été préparée par le groupe de travail sur la désinstitutionalisation du Comité.* [*L'International Disability Alliance*](https://www.internationaldisabilityalliance.org/)*, le Réseau européen pour la vie indépendante, Inclusion International, Validity Foundation et d'autres organisations de la société civile ont également apporté leur contribution.*

**ANNEXE 1 *Liste des pays par région***

**Afrique:**

Afrique centrale : Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. Afrique de l'Est : Burundi, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie et Ouganda.

Afrique du Sud : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Eswatini (ancien Swaziland), Zambie et Zimbabwe.

Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Gambie, Togo.

**Amérique:**

**États d'Amérique du Nord et des Caraïbes** : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Dominique, Guyane, Grenade, Haïti, Jamaïque, États-Unis d'Amérique, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinidad-et-Tobago.

**États d'Amérique centrale et du Sud et autres États** : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Espagne, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

**Asie-Pacifique :**

Pacifique : Australie, Nouvelle-Zélande et les pays des îles du Pacifique (Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République des Îles Marshall, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu).

Asie du Sud-Est : Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste, Vietnam.

Asie du Nord-Est : Chine, Japon, Mongolie, République populaire démocratique de Corée et République de Corée.

Asie du Sud : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, République islamique d'Iran, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka.

**Asie centrale et Europe de l'Est :**

Asie centrale : Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan. Europe de l'Est : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kosovo\*, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldavie, Fédération de Russie, Serbie et Ukraine.

\*(la référence au Kosovo dans le présent document doit être comprise comme étant conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité).

**Union européenne, États d'Europe occidentale et autres États :**

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie.

**Moyen-Orient et Afrique du Nord :**

Moyen-Orient et les États du Golfe : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne, État de Palestine et Yémen.

Afrique du Nord : Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie.

\_\_\_\_\_\_\_